



### 1. Le risque majeur

- Un risque majeur est la possibilité qu'un événement se produise (**aléa**) entraînant des conséquences graves humaines et matérielles (**enjeux**) qui dépassent les capacités de réaction de la société.
- Il se caractérise par deux critères : une faible **fréquence** et une importante **gravité**.
- On peut regrouper les risques majeurs en deux grandes familles :
  - les risques majeurs d'origine **naturelle** : inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...
  - les risques majeurs d'origine **technologique** : industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...

### 2. Les risques majeurs au niveau local

- Le **DICRIM** (*document d'information communal sur les risques majeurs*) informe les citoyens sur les risques encourus dans leur commune et les réflexes à adopter en cas de survenue d'un risque majeur.

### 3. La conduite à tenir face à un risque majeur

- Le **système d'alerte et d'information aux populations (SAIP)** est un ensemble d'outils qui permet d'avertir la population d'une zone donnée d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir.
- Un **signal au son modulé** alerte la population :



- Dès l'émission de ce signal, dans la majorité des cas, les principales consignes à respecter sont :
  - se **mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche ;
  - **se confiner** dans un local (par exemple : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... alors que l'évacuation l'est en cas de rupture de barrage) ;
  - **écouter la radio** ;
  - ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
  - ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.

En cas d'accident industriel avec émanations toxiques, il faut éviter toute flamme ou étincelle.

- Une fois le danger écarté, un **signal continu** de fin d'alerte est émis :



- Le **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est un plan d'organisation interne mis en place et déclenché par le chef d'établissement scolaire. Il prévoit des dispositions pour assurer la mise en sûreté des occupants et l'autonomie de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours.